



Doc. 12934 Seconde édition

04 juillet 2012

Maternité de substitution

Déclaration écrite n° 522

Cette déclaration écrite ne reflète pas la position de l'Assemblée, mais uniquement celle des membres qui l'ont signée. Elle ne fera pas l'objet de mesures supplémentaires de l'Assemblée.

Considérant que la pratique de la maternité de substitution implique un contrat sur l'enfant à naître et l'exploitation de l'utérus d'une femme et qu'elle dissocie volontairement la maternité et manipule la filiation ;

Considérant :

- la Charte des Nations Unies ;
- le Préambule et l'Article 1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) ;
- le Préambule du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) ;
- la Convention contre la torture (Article 16) ;
- le Statut de la Cour pénale internationale (Article 7) ;
- la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) (Article 6) ;
- le Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale (Article 3) et la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (Article 4) ;
- la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine (Convention d'Oviedo) (Article 21) ;
- la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) (Article 3) ;
- le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants de la CDE (Article 2a) ;
- la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (Convention 182 de l'OIT) (Article 3) ;
- la convention en matière d'adoption internationale (Articles 4 et 32) ;
- la Convention européenne en matière d'adoption des enfants (révisée) (Articles 5 et 17) ;
- la Recommandation 1443 (2000) de l'Assemblée parlementaire intitulée « Pour un respect des droits de l'enfant dans l'adoption internationale »,



Les membres soussignés de l'Assemblée parlementaire affirment que la maternité de substitution est incompatible avec la dignité des femmes et des enfants concernés et constitue une violation de leurs droits fondamentaux.

Signé (voir au verso)

*Signé*¹:

VOLONTÈ Luca, Italie, PPE/DC
AGRAMUNT Pedro, Espagne, PPE/DC
BILOZIR Oksana, Ukraine, PPE/DC
BOCKEL Jean-Marie, France, PPE/DC
CHUKOLOV Desislav, Bulgarie, NI
COLOMBIER Georges, France, PPE/DC
COUSIN Alain, France, PPE/DC
FARINA Renato, Italie, PPE/DC
GHILETCHI Valeriu, République de Moldova, PPE/DC
GRIMOLDI Paolo, Italie, GDE
GROSSKOST Arlette, France, PPE/DC
HERASYM'YUK Olha, Ukraine, PPE/DC
MAKHMUTOV Anvar, Fédération de Russie, GDE
MALGIERI Gennaro, Italie, PPE/DC
MARIN Christine, France, PPE/DC
MATUŠIĆ Frano, Croatie, PPE/DC
NEGELE Gebhard, Liechtenstein, PPE/DC
NESSA Pasquale, Italie, PPE/DC
PALIHOVICI Liliana, République de Moldova, PPE/DC
PAPADIMITRIOU Elsa, Grèce, PPE/DC
SANTINI Giacomo, Italie, PPE/DC
STUCCHI Giacomo, Italie, GDE
TOSHEV Latchezar, Bulgarie, PPE/DC
VAREIKIS Egidijus, Lituanie, PPE/DC
VITALI Luigi, Italie, PPE/DC

Total = 25

1. GDE: Groupe démocrate européen
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
NI: non inscrit dans un groupe